



Carcassonne, le 20 mars 2018

PETR du Lauragais

**Monsieur le Président, Georges MERIC
3 chemin de l'obélisque
11 320 MONFERRAND**

Affaire suivie par : Kriss SANS

☎ : 06-45-66-29-16

Mel : kriss.sans@smmar.fr

Réf. : JMA/HMS-let n° 24-03/2018

Objet : Avis favorable sur le PADD et le DOO du SCOT du Lauragais

Monsieur le Président,

Le territoire du SCOT est sur plusieurs bassins versants et va au-delà des limites du bassin versant de l'Aude sur lequel le SMMAR, EPTB du bassin de l'Aude, exerce les compétences inscrites dans ses statuts.

Après avoir examiné les documents que nous avons récupérés par voie dématérialisée, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'avis suivant :

Compte tenu du niveau d'intervention de notre établissement public territorial de bassin, le SMMAR formulera un avis général sur le document sur les thématiques de la ressource en eau, de la prévention des inondations, et la gestion des zones humides (p37 du DOO).

L'OR4 du PADD souhaite une promotion d'une réflexion sur la gestion de l'eau par bassin de vie mais l'échelle doit être celle du SCOT.

Globalement le PADD prend en compte toutes les composantes du territoire et répond au code de l'urbanisme et du code de l'environnement avec notamment une préservation des zones humides et des zones d'expansion de crue.

Cette démarche est parfaitement conforme à l'esprit du Plan d'actions et de Prévention des Inondations du bassin de l'Aude. Elle complète celles engagées, par le syndicat du bassin du Fresquel et des communes avec l'appui du SMMAR (actions de ralentissement des écoulements, actions de protections rapprochées, élaboration des Plans communaux de sauvegarde, actions de sensibilisation des populations...).

Sur le **fond**, le SMMAR **approuve le PADD et le DOO** du SCOT du Lauragais.

Sur la forme, nous formulons les réserves suivantes :

- Le PADD doit être compatible avec le SDAGE et le SAGE Fresquel, Agout ainsi que Hers mort et du Girou, ce n'est pas un objectif mais une obligation (p19 du PADD)
- Le diagnostic et le PADD ne montrent pas les relations inter bassins (Hers-Agout-Fresquel) concernant la ressource en eau alors qu'elle sont explicitement présentées dans le programme de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin de l'Aude élaboré et mis en œuvre par le SMMAR,
- les besoins en eau, malgré la présence d'une ZRE sur la partie Adour-Garonne, sont peu abordés malgré l'accueil de la population prévue
- L'accès à la ressource en eau n'est jamais perçu comme une ressource de développement du territoire dans le document,
- le ruissellement est très peu pris en compte alors que plusieurs zones péri-urbaines sont

impactées (Etude Tréboul à Castelnaudary) ; une attention particulière sur ces zones est nécessaire pour éviter d'augmenter la vulnérabilité des populations et des nouveaux logements prévus dans ses zones,

- la recommandation n°10 du DOO devrait porter sur une « réduction des prélèvements » plutôt qu'une « maîtrise » du fait d'un état d'équilibre actuel entre production et prélèvement de la ressource qui conduirait à un déséquilibre quantitatif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos plus sincères salutations.

Le Président du SMMAR



Pierre Henri ILHES